

# Le décret Inscriptions ne changera pas

## LE RÉSUMÉ

La **course aux inscriptions** dans l'enseignement secondaire est lancée.

Le premier stade de la procédure, la **distribution des formulaires** aux parents, a démarré et courra jusqu'au 3 février.

Le processus n'a plus subi de **modifications**, malgré les annonces qui avaient été faites l'an dernier.

**NATHALIE BAMPS**

Samedi, dernier, dans une école secondaire du Brabant wallon. Eden, 11 ans, écoute attentivement les explications d'une jeune fille à peine plus âgée qu'elle. «Ça, c'est ce qu'on fait au conseil de classe, là, ce sont les casiers où tu pourras ranger tes affaires. Si tu viens ici évidemment... Tu as déjà fait ton choix?»

Séances d'information, portes ouvertes, remise de documents dans les écoles. Pas de doute, la saison 2017 des inscriptions en 1<sup>ère</sup> secondaire s'est ouverte durant ce mois de janvier. Depuis hier, et jusqu'au 3 février, les écoles primaires doivent remettre aux parents des enfants de 6<sup>e</sup> année le formulaire unique qui leur servira à inscrire leur enfant dans l'école de leur choix. Un formulaire accompagné d'une brochure

d'information sur la procédure du décret Inscriptions. Bien nécessaire... (lire aussi encadré).

Pour ce cru-ci, les parents peuvent se rassurer, les règles n'ont pas (plus) changé. L'an dernier pourtant, à la même époque, Joëlle Milquet, qui était encore ministre de l'Enseignement, confirmait pourtant que la procédure des inscriptions serait revue et corrigée.

Après le pas de côté de la ténor cdH, sa remplaçante Marie-Martine Schyns était restée plus évasive. Le message de son cabinet aujourd'hui est très clair: «Une réflexion est toujours en cours. Mais il n'y a aucune certitude que des changements puissent avoir lieu. Et si changements il devait y avoir un jour, ils seront annoncés suffisamment tôt pour laisser le temps aux familles de s'adapter. Ils ne vaudront jamais pour l'année scolaire suivante, le décalage sera bien plus grand.»

## Révision des critères

Sur quoi porte cette réflexion? L'idée de Joëlle Milquet était notamment de revoir certains critères permettant de calculer l'indice qui sert de référence pour l'attribution des places dans les écoles visées par les familles.

On a ainsi envisagé de supprimer le critère de distance entre le domicile et l'école primaire, jugé finalement peu pertinent. Il a aussi été envisagé de supprimer le fameux «super joker», ce critère

qui permet d'augmenter l'indice des familles qui habitent dans une commune n'abritant pas d'école secondaire. Et donc de renforcer leurs chances de décrocher leur premier choix dans une école d'une commune avoisinante. «Le problème, lorsque l'on supprime ce genre de critère, c'est que cela provoque un effet de vase communicant. Cela permet de résoudre des problèmes, mais en crée de nouveaux», explique le cabinet de Schyns.

La simple évocation de la suppression de ce critère avait d'ailleurs suscité une levée de boucliers dans le Brabant wallon, et principalement à Villers-la-Ville, une commune sans école secondaire totalement dépendante de l'offre des communes avoisinantes.

Ce super-joker posait surtout des problèmes dans le nord de Bruxelles, car il provoquait une affluence de jeunes venant de Berchem-Sainte-Agathe au détriment des habitants de jette qui, bien que proches des écoles de la commune, se trouvaient relégués derrière les jeunes Berchemois. «Le problème pourrait se résoudre de lui-même car deux nouvelles écoles vont être créées dans cette zone», explique le cabinet Schyns. Sur le site de l'ancienne usine pharmaceutique Takeda notamment, au bout de la chaussée de Gand, entre Molenbeek et Berchem, une école secondaire axée davantage

sur la pédagogie active devrait voir le jour à la rentrée 2018.

## Appuyer le choix pédagogique?

Une troisième piste de révision portait sur le renforcement du choix pédagogique des parents. «L'idée était ici de renforcer le poids du premier choix des parents. Le souci, c'est que cela va avoir l'effet pervers d'augmenter fortement le nombre d'ex aequo pour une école donnée...»

Les changements nécessiteront de toute façon des accords politiques au sein de la majorité PS-cdH. Or, le partenaire socialiste n'est pas nécessairement du même avis que la ministre cdH sur les modifications à apporter au décret (le renforcement du choix pédagogique des parents laisse notamment les socialistes de marbre).

La ministre de l'Enseignement, elle, mise actuellement surtout sur la création de nouvelles écoles et l'augmentation du nombre de places disponibles, le déficit dans certains réseaux (surtout dans le libre) étant la principale source des tensions vécues en région bruxelloise...

Il ne reste que deux ans avant les prochaines élections. Autant dire, donc, que les familles ne connaîtront probablement pas de modifications du décret inscription sous cette législature encore...

## COMMENT ÇA MARCHE?

### LES INSCRIPTIONS SE FERONT ENTRE LE 6 ET LE 24 MARS

Cette semaine, et la semaine prochaine, les écoles primaires sont chargées de **distribuer aux parents les formulaires uniques** (à ne pas perdre donc!) d'inscription pour la 1<sup>ère</sup> secondaire. Ce formulaire est accompagné de nombreuses informations sur la procédure à suivre. Une procédure très encadrée, qui permet de classer les élèves selon un indice dit «composite» qui déterminera s'il peut bénéficier (ou non)

d'une place dans l'école de son 1<sup>er</sup> choix. Les parents ont alors un bon mois pour finaliser leur réflexion. Durant cette période, la plupart des écoles secondaires organisent des **jours portes ouvertes** et des séances d'information à destination des parents. **Entre le 6 mars et le 24 mars, c'est la phase d'inscription proprement dite qui va démarrer.** Les parents sont invi-

tés à déposer, durant cette période, le formulaire d'inscription dans l'école qui représente leur premier choix. À savoir: la plupart des établissements réclament aux parents de prendre rendez-vous pour venir déposer leur formulaire. L'école secondaire va alors encoder le formulaire, qui sera traité par la Commission interréseaux (Ciri). **Après le 24 mars**, les élèves qui sont dits «en ordre utile» ainsi que les élèves qui ont

choisi une école qui n'est pas complète sauront assez rapidement (dans les deux semaines qui viennent) s'ils ont décroché leur place. Les autres devront patienter pour que les ordinateurs de la Ciri classent leur demande, et attribue les places en fonction des disponibilités et des éventuels désistements. **Fin avril, la Ciri aura terminé le travail de classement.** Pour ceux qui n'ont pas obtenu leur

premier choix, ils auront encore la chance de pouvoir le décrocher si des places se libèrent. Ils en seront informés au fur à mesure de l'évolution de la situation. Ceux qui ont raté la date butoir du 24 mars devront **attendre le 2 mai pour pouvoir se rattraper.** Mais c'est alors la règle du premier arrivé premier servi qui jouera, à condition qu'il reste des places dans l'école choisie... **N.B.**